

## **SARL SAINT-PHILIPPE**

### **Contrat de cession de parts sociales**

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-Philippe Roger Ernest DESCHARLES, demeurant à Beutin (62170), 4 lotissement de la Balastière, Route Nationale. Né à Boulogne sur Mer, le 24 mars 1986.  
De nationalité française.  
Résidant en France

Ci-après désigné « le Cédant »,

Et :

- Monsieur Nicolas Philippe DESCHARLES, patron de pêche, demeurant à Etaples sur Mer (62630), 3 avenue de Rombly. Né à Boulogne sur Mer, le 21 mai 1976.  
De nationalité française.  
Résidant en France

Ci-après désigné « le Cessionnaire ».

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

ND  
JPM

La société Saint-Philippe , ci-après désignée « la société »

est une Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € créée le 26 juillet 2013, dont le siège social est à Etaples sur Mer (62630), 3 avenue de Rombly, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne sur mer sous le numéro 795 298 041.

La totalité du capital de la société est actuellement fixé à 2 000 euros et est divisé en 400 parts sociales de 5 Euros chacune. Il est réparti comme suit :

Monsieur Nicolas DESCHARLES détient 176 parts sociales de la société ;

Monsieur Jean-Philippe DESCHARLES détient 204 parts sociales de la société.

Madame Christine DESCHARLES-PERRAULT détient 20 parts sociales de la société.

Les apports faits par les associés à la constitution de la société, d'un montant de 2.000 euros et formant le capital d'origine, ont tous été des apports de numéraire intégralement libérés.

La société est actuellement dirigée par Nicolas DESCHARLES, Gérant.

La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Cession**

Le Cédant cède au Cessionnaire avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui l'accepte 4 parts sociales (quatre parts sociales) de capital de la société désignée ci-dessus.

En conséquence, le Cessionnaire aura la pleine et entière propriété des actions cédées dès la présente cession. Il bénéficiera des droits et sera assujéti aux obligations liés auxdites parts. Il est entièrement subrogé dans les droits du Cédant, notamment en ce qui concerne les dividendes dont la distribution pourrait être décidée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice en cours.

Pour information, la répartition après cession est la suivante :

- Monsieur Jean-Philippe DESCHARLES : 200 parts
- Monsieur Nicolas DESCHARLES : 200 parts
- Madame Christine DESCHARLES-PERRAULT : 0 parts

ND  
JPH17

**Article 2 - Prix**

La présente cession est conclue moyennant le prix de 20 € (vingt euros), soit un prix de 5 € par part, payé comptant ce jour par le Cessionnaire au Cédant qui lui en donne quittance.

**Article 3 - Déclarations du Cédant**

Le Cédant déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile,
- qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
- que la société n'est pas en cessation de paiements et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure applicable aux entreprises en difficulté,
- que les parts cédées ne font l'objet d'aucun démembrement de propriété,
- qu'il n'a connaissance d'aucun élément qui serait de nature à compromettre les perspectives de chiffre d'affaires ou de résultats de la société,
- que les parts s cédées ne font l'objet d'aucune restriction légale de nature à empêcher leur cession et qu'elles ne sont ni nanties ni données en gage,
- qu'il ne s'est pas engagé à consentir un gage ou un nantissement sur lesdites actions,
- que depuis sa constitution, la société a fait l'objet d'une gestion rigoureuse et qu'aucune décision de nature à compromettre l'avenir de la société ou sa situation financière n'a été prise,
- qu'il n'omet aucune déclaration qui aurait été de nature à modifier le jugement porté par le cessionnaire la valeur des actions ou sur les perspectives de la société s'il en avait eu connaissance,

N1)

JPM

**Article 4 - Déclarations du Cessionnaire**

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile,
- qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
- qu'il a pris connaissance des documents suivants :
  - statuts d'origine de la société (statuts à jour),
  - extrait Kbis de la société

**Article 5 – Engagement des parties d'approuver la modification des statuts de la société**

Conscientes qu'un aménagement des statuts de la société est rendu nécessaire par la présente cession, les parties au présent acte de cession s'engagent à approuver la modification des statuts, et à signer le pacte d'actionnaire nouveau, selon les projets qui leurs ont été remis préalablement à la signature du présent acte de cession.

**Article 6 – Frais**

Le Cessionnaire est d'accord pour prendre à sa charge l'ensemble des frais et des droits à acquitter liés à la présente cession.

**Article 7 - Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à leur siège respectif pour l'exécution du présent acte.

**Article 8 - Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social de la société.

SM  
JPH/17

Fait à Etaples sur Mer le 15/10/2021, en 4 exemplaires.

<p>Monsieur Nicolas DESCHARLES, Gérant associé</p>	
<p>Monsieur Jean-Philippe DESCHARLES, Associé</p>	

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
BOULOGNE-SUR-MER  
Le 26/10/2021 Dossier 2021 00040116, référence : 6204P04 2021 A 01704  
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €  
Total liquidé : Vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

ND  
SARL



## **SARL SAINT-PHILIPPE**

### **Contrat de cession de parts sociales**

Entre les soussignés :

- Madame Christine Madeleine PERRAULT, retraitée, demeurant à Etaples sur Mer (62630), 8 allée des Demoiselles. Née à Etaples sur Mer, le 19 décembre 1954.  
De nationalité française.  
Résidant en France

Ci-après désigné « le Cédant »,

Et :

- Monsieur Nicolas Philippe DESCHARLES, patron de pêche, demeurant à Etaples sur Mer (62630), 3 avenue de Rombly. Né à Boulogne sur Mer, le 21 mai 1976.  
De nationalité française.  
Résidant en France

Ci-après désigné « le Cessionnaire ».

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

CD  
NJ

La société Saint-Philippe , ci-après désignée « la société »

est une Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € créée le 26 juillet 2013, dont le siège social est à Etaples sur Mer (62630), 3 avenue de Rombly, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne sur mer sous le numéro 795 298 041.

La totalité du capital de la société est actuellement fixé à 2 000 euros et est divisé en 400 parts sociales de 5 Euros chacune. Il est réparti comme suit :

Monsieur Nicolas DESCHARLES détient 176 parts sociales de la société ;

Monsieur Jean-Philippe DESCHARLES détient 204 parts sociales de la société.

Madame Christine DESCHARLES-PERRAULT détient 20 parts sociales de la société.

Les apports faits par les associés à la constitution de la société, d'un montant de 2.000 euros et formant le capital d'origine, ont tous été des apports de numéraire intégralement libérés.

La société est actuellement dirigée par Nicolas DESCHARLES, Gérant.

La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Cession**

Le Cédant cède au Cessionnaire avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui l'accepte 20 parts sociales (vingt parts sociales) de capital de la société désignée ci-dessus.

En conséquence, le Cessionnaire aura la pleine et entière propriété des actions cédées dès la présente cession. Il bénéficiera des droits et sera assujéti aux obligations liés auxdites parts. Il est entièrement subrogé dans les droits du Cédant, notamment en ce qui concerne les dividendes dont la distribution pourrait être décidée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice en cours.

Pour information, la répartition après cession est la suivante :

- Monsieur Jean-Philippe DESCHARLES : 204 parts
- Monsieur Nicolas DESCHARLES : 196 parts
- Madame Christine DESCHARLES-PERRAULT : 0 parts

CD MD

**Article 2 - Prix**

La présente cession est conclue moyennant le prix de 100 € (cent euros), soit un prix de 5 € par action, payé comptant ce jour par le Cessionnaire au Cédant qui lui en donne quittance.

**Article 3 - Déclarations du Cédant**

Le Cédant déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile,
- qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
- que la société n'est pas en cessation de paiements et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure applicable aux entreprises en difficulté,
- que les actions cédées ne font l'objet d'aucun démembrement de propriété,
- qu'il n'a connaissance d'aucun élément qui serait de nature à compromettre les perspectives de chiffre d'affaires ou de résultats de la société,
- que les actions cédées ne font l'objet d'aucune restriction légale de nature à empêcher leur cession et qu'elles ne sont ni nanties ni données en gage,
- qu'il ne s'est pas engagé à consentir un gage ou un nantissement sur lesdites actions,
- que depuis sa constitution, la société a fait l'objet d'une gestion rigoureuse et qu'aucune décision de nature à compromettre l'avenir de la société ou sa situation financière n'a été prise,
- qu'il n'omet aucune déclaration qui aurait été de nature à modifier le jugement porté par le cessionnaire la valeur des actions ou sur les perspectives de la société s'il en avait eu connaissance,

e D

M D

**Article 4 - Déclarations du Cessionnaire**

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile,
- qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
- qu'il a pris connaissance des documents suivants :
  - statuts d'origine de la société (statuts à jour),
  - extrait Kbis de la société

**Article 5 – Engagement des parties d'approuver la modification des statuts de la société**

Conscientes qu'un aménagement des statuts de la société est rendu nécessaire par la présente cession, les parties au présent acte de cession s'engagent à approuver la modification des statuts, et à signer le pacte d'actionnaire nouveau, selon les projets qui leurs ont été remis préalablement à la signature du présent acte de cession.

**Article 6 – Frais**

Le Cessionnaire est d'accord pour prendre à sa charge l'ensemble des frais et des droits à acquitter liés à la présente cession.

**Article 7 - Élection de domicile**

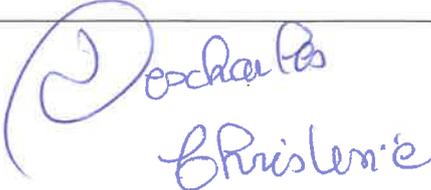
Les parties élisent domicile à leur siège respectif pour l'exécution du présent acte.

**Article 8 - Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social de la société.

CD  
MD

Fait à Etaples sur Mer le 15/10/2021, en 4 exemplaires.

<p>Monsieur Nicolas DESCHARLES, Gérant associé</p>	
<p>Madame Christine DESCHARLES-PERRAULT</p>	

Régistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
 L'ENREGISTREMENT  
 BOULOGNE-SUR-MER  
 Le 15/10/2021 : Dossier 2021 00040115, référence : 6204004 2021 A 01703  
 Impôt de transmission : 25 € Pénalités : 0 €  
 Total liquidé : Vingt-cinq Euros  
 Montant reçu : Vingt-cinq Euros

